DELIBERATION N° DC/2023/10

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315125-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 3 février 2023
Affiché le 3 février 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023
SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026

Vu le rapport DC/2023/10
Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien pluriannuel 2023-2026, à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon les dispositions prévues dans le rapport ;

- de valider le mode de calcul des subventions pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et 35 € par élève interne ;

- de proposer les montants des subventions prévus pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lors des réunions des instances délibérantes organisées dans le courant du 1er semestre de chaque année civile concernée ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions, dont le lancement de l'Appel à projets auprès des établissements ;

- d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 6 500 000 € pour des versements s'échelonnant à partir de septembre 2023 jusqu'au 2ème trimestre 2026, pour le PEDC 2023/2026 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au programme 16001 – Opération 16001OP005.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, CHAMPAULT, COEVOET et FAUCHILLE, ainsi que par Messieurs CATHELAIN et MONNET (porteur du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame LETARD, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX.

Messieurs BARTHOLOMEUS, CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, LEBLANC, LEPRETRE et RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 06.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	50
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	50 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : BILAN PEDC 2019/2023 au 15/11/2022

Le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) concerne 319 établissements* : l'ensemble des collèges publics et l'Ecole Européenne Lille Métropole (202), les collèges privés (80), 26 lycées professionnels et 8 lycées agricoles accueillant des collégiens inscrits en troisième Prépa Métiers, 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord.

**(321 établissements lors de l'appel à projet en 2019 : fusion des collèges A. Perrier et Saint Exupéry à Hautmont et fermeture du collège Sainte Marie à Cassel)*

	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
Montant Attribué	2 112 635 €	2 121 995 €	2 127 755 €	2 119 405 €
Montant du report n-1	nc	1 156 273 €	2 079 450 €	1 410 128 €
Montant utilisable	2 112 635 €	3 278 268 €	4 207 205 €	3 529 533 €
Montant utilisé	956 362 €	1 198 818 €	2 797 077 €*	
% utilisation	***45%***	***37%***	***66%***	
Montant reporté	1 156 273 €	2 079 450 €	1 410 128 €	

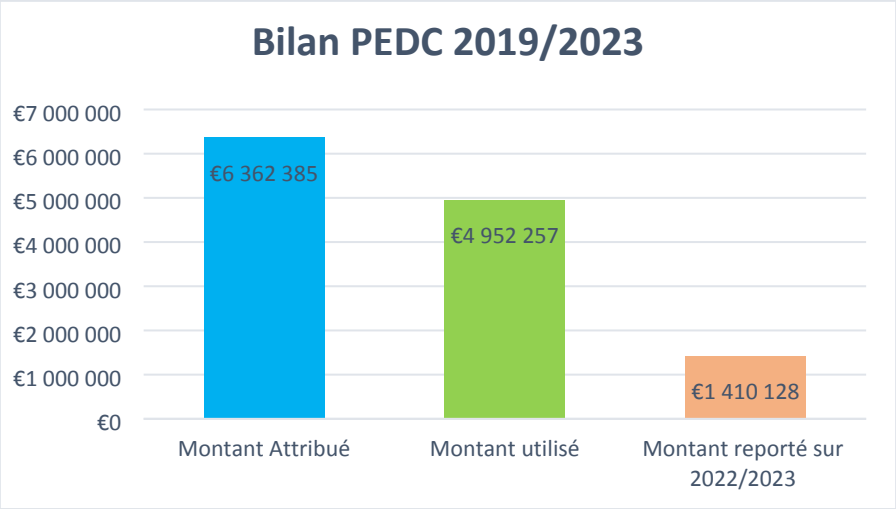

Données au 01/09/2022 avant montant 2022/2023

Pour l'année scolaire 2021/2022, les établissements ont mis en place 2 454 actions.

**Une action peut relever de plusieurs axes et de plusieurs thématiques*

37 collèges ont déclaré avoir mis en place une action « Savoir nager »

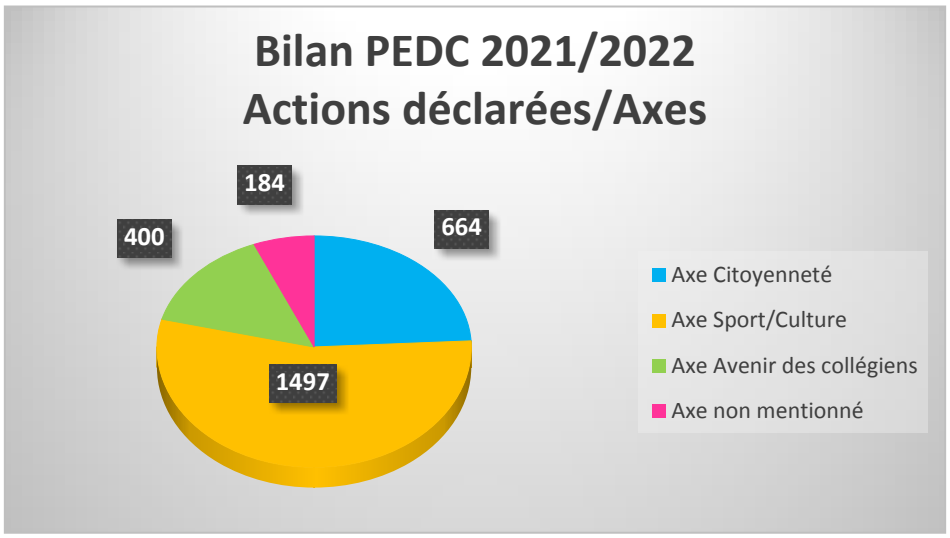

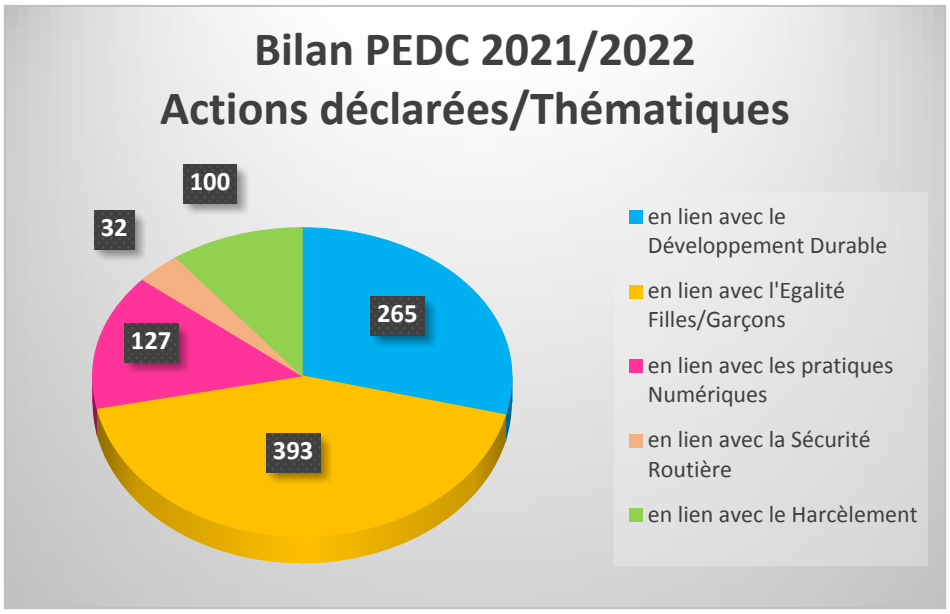

RESULTATS ENQUETE PEDC 2019/2023 ETABLISSEMENTS (octobre 2022)

L'ensemble des collèges publics et privés ont été sollicités, 253 retours ont été enregistrés

- Satisfaction du fonctionnement actuel du PEDC

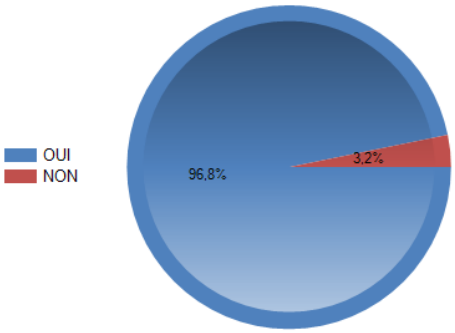

- Evaluation de la portée des actions sur la réussite des collégiens

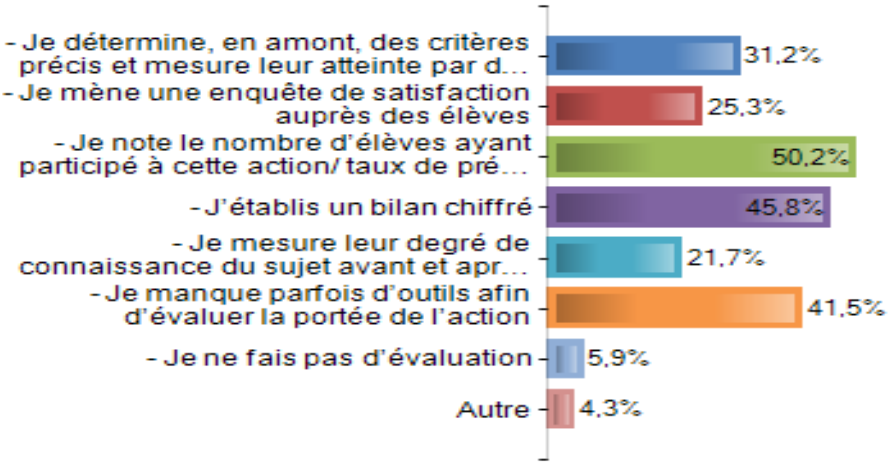

- Nouveau PEDC : Proposition d'axes et thématiques par les collèges

Annexe 2 :
Bien vivre au collège 2023-2026

- **<u>Vivre ensemble :</u>**

Les actions éducatives ciblées sur le vivre ensemble doivent permettre à l'élève d'acquérir des compétences sociales et civiques, notamment à travers le respect des différences, et vise à construire un climat scolaire serein, propice à l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Cet axe peut se décliner autour des valeurs liées au respect des différences et à la lutte contre toute les formes de discrimination :

- Promotion du mieux vivre ensemble et actions de prévention de toutes formes de violences (harcèlement scolaire et cyber-harcèlement),
- Inclusion des élèves en situation de handicap,
- Egalité Filles/Garçons,
- Protection et prévention de la santé (acquisition des bonnes habitudes alimentaires, manger local, prévention des conduites à risques…),
- Développement de l'estime de soi et épanouissement physique (pratique sportive, apprentissage de la natation).

- **<u>Devenir citoyen</u>** :

L'apprentissage de la citoyenneté et du faire société vise à faire vivre au sein du collège les valeurs républicaines en favorisant l'engagement des élèves pour comprendre et participer aux enjeux de demain, en favorisant également la participation et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative pour renforcer l'engagement et lutter contre le décrochage scolaire et pour développer l'esprit critique face à la multiplication et à l'accélération des flux d'information.

- Promotion des valeurs républicaines et démocratiques, découverte des institutions républicaines et européennes,
- Devoir et travail de mémoire,
- Initiation et sensibilisation aux outils et usages numériques pour construire une citoyenneté numérique : lutte contre le cyber-harcèlement et la violence en ligne, e-réputation et protection de la vie privée en ligne,
- Education aux médias et capacité à agir de manière éclairée face à des informations diffusées via des médias de plus en plus diversifiés : discernement et critique des sources et ressources, utilisation raisonnée des réseaux sociaux, utilisation de webradio,
- Réussite éducative et découverte des métiers : aide à la recherche de stage via la plateforme départementale Mon stage de 3ème et de ses outils (rédaction CV), initiation à la création d'associations d'élèves, de maisons de collégiens animées et gérées de manière collégiale,
- Mobilité des collégiens et protection de soi et des autres : actions de sécurité routière, déplacement en mobilité douce,
- Ouverture sur le monde : vivre une expérience de mobilité européenne ou internationale, au cours d'une journée ou d'un séjour, et découvrir de manière active, une langue, un pays, et une civilisation.

- **<u>Découvrir le monde par les arts et la culture</u>** :

Le Département du Nord propose d'accompagner les équipes éducatives et les collégiens dans l'élaboration d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des lieux de création et de diffusion et l'espace-rencontre avec l'œuvre d'art (EROA).

- Initiation aux arts et à la culture, encouragement à la créativité,
- Découverte des équipements culturels et scientifiques départementaux : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignesforum, et également les médiathèques départementales,
- Découverte et valorisation du patrimoine architectural (architecture du collège, œuvres artistiques dans le collège) et des équipements culturels locaux de proximité.

- **<u>S'engager durablement :</u>**

Face aux enjeux environnementaux, le Département s'est engagé dans un projet Nord Durable en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

- Actions de sensibilisation des collégiens aux enjeux environnementaux (approvisionnement local, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri sélectif, économie d'énergie),
- Préservation de la biodiversité (protection des espaces naturels et sensibles),
- Sensibilisation aux éco-gestes quotidiens qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique (les mobilités douces…),
- Promouvoir des gestes éco-responsables par l'ensemble de la communauté éducative afin de diminuer l'impact énergétique,
- Renforcement de la formation des éco-délégués,
- Développement des démarches E3D.

Annexe 3

Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens
dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023/2026

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental du Nord a décidé de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les établissements scolaires s'engageant dans la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Bien vivre au collège est le fil conducteur du Projet éducatif départemental du collégien 2023-2026, afin de permettre à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2023/2026 permettra ainsi de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales, et des 4 axes définis à savoir :

- Vivre ensemble ;
- Devenir citoyen ;
- Découvrir le monde par les arts et la culture ;
- S'engager durablement.

Afin de permettre à l'établissement et à ses partenaires de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace, l'accompagnement éducatif du Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Par délibération n° DC/2023/10 23 janvier 2023, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), les projets éducatifs mis en place par les établissements et la réussite éducative des collégiens.

Cette convention a pour objet de rappeler et de préciser le projet et le programme pluriannuel d'actions de l'établissement.

Ce dispositif respecte la libre administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et valorise l'autonomie de chaque établissement quant à l'élaboration du projet et le choix des actions proposées, ainsi que leur suivi et évaluation.

Votre établissement a répondu à l'appel à projets lancé en 2023 avec le projet : XX

Ce projet a été retenu et validé par la délibération n° _____ du 26 juin 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026) portant sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Les actions prévues devront être réalisées avant le dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

Eléments financiers

Article 3 : Mode de Calcul

Le montant attribué chaque année scolaire est calculé sur la base des effectifs de l'établissement du constat de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et de 35 € par élève interne.

Les montants annuels attribués seront arrêtés chaque année lors d'une réunion des instances départementales au cours du 1er semestre de chaque année civile.

Ces montants seront notifiés aux établissements, au plus tard en juillet 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, en juin 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 et en juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 4 : Modalités de versement

Le 1er versement est conditionné à la signature et la transmission de cette convention aux services départementaux en charge de l'éducation.

Le montant attribué pour chaque année scolaire est versé en deux fois :
- 1er versement de 40% (pour la période de septembre à décembre) au cours du 4ème trimestre de l'année civile ;
- 2ème versement de 60% (pour la période de janvier à juin) au cours du premier trimestre de l'année civile.

Article 5 : Modalités d'utilisation des sommes attribuées

Les sommes attribuées dans le cadre du PEDC doivent être utilisées pour la réalisation d'actions éducatives au bénéfice des collégiens sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Le PEDC permet de financer, partiellement ou en totalité, dans la mesure des montants attribués :
- des déplacements, sorties, voyages, y compris le coût des entrées ou d'animations, voire d'hébergement,
- des interventions dans l'établissement,
- des achats de matériels nécessaires (hors investissement) pour la bonne réalisation des actions.

Les financements PEDC peuvent être utilisés en complément de ceux accordés par le Département dans le cadre d'autres dispositifs, dès lors que l'action financée s'inscrit dans le projet retenu.

L'apport de financements complémentaires (FSE, participation des parents…) est également possible.

Le PEDC ne permet pas de financer :
- les achats d'investissement,
- les actions ne relevant pas du domaine de compétences du Département (ex : transport d'élèves de primaires),
- le paiement de vacations.

Article 6 : Evolution possible du projet initial déposé

- A l'issue de chaque année scolaire, dans le cadre du projet initial, les actions proposées peuvent être reconduites ou modifiées. Certaines actions peuvent également être supprimées et/ou remplacées par d'autres actions.
L'établissement pourra présenter chaque année un ajustement des actions envisagées pour l'année scolaire suivante.

- En cours d'année scolaire, si une action ne peut pas être réalisée, l'équivalent du montant prévu pour son financement peut être réaffecté pour une autre action en remplacement.

Article 7 : Montants non consommés

A l'issue de chaque année scolaire, tout reliquat non consommé sera reporté intégralement et utilisé les années suivantes, dans le cadre du projet retenu et dans la limite de la durée du dispositif.

A l'issue des 3 années scolaires concernées, après réception des bilans, le montant non consommé fera l'objet d'un titre de recette

Article 8 : Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage, pour toute la durée de la convention, à :

- Soumettre le projet présenté à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement,

- Soumettre à l'avis du Conseil d'Administration, chaque année scolaire, les actions relevant du projet et leur plan de financement,

- Utiliser les montants attribués à la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet retenu et permettre leur bonne réalisation,

- A l'issue de chaque année scolaire et au plus tard le 15 septembre, rendre compte au Département :

  - des actions réalisées, de celles qui ne l'ont pas été et éventuellement des actions de remplacement mises en œuvre,
  - de l'utilisation des sommes versées pour les actions réalisées. Les factures doivent être mises à disposition en cas de demande du Département,
  - des actions qui sont proposées pour l'année scolaire suivante (dans la limite de la durée du dispositif).

Clause communication

L'établissement bénéficiaire de l'aide Départementale s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet de l'établissement, documents divers, affiches, flyers…) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : **https://communication.lenord.fr**

Nord
le Département est là

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'établissement enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.
Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :
-Le Nord.fr
-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, YouTube
-Magazine Nordinfo…

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'établissement sur les plateformes Départementales d'information numérique

*Portail Nord Collèges - Espace Numérique de Travail (ENT). https://nordcolleges.enthdf.fr/

*Nordinfo : création du compte de l'établissement et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : https://info.lenord.fr/agenda

En cas de défaut d'exécution des dispositions de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de suspendre les versements ou d'émettre un titre de recette pour les montants non justifiés.

Article 9 : Effets de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Résolution de la convention

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef d'établissement restée sans effet dans le délai d'un mois, le Département du Nord pourra dénoncer la convention en cas de :
- non exécution de tout ou partie des actions faisant l'objet de la présente convention,
- retard significatif dans leur mise en œuvre,
- modification substantielle sans l'accord préalable écrit du Département du Nord des conditions d'exécution de la convention par l'établissement.

Article 11 : Révision de la convention

Le Département du Nord peut, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention :
- suspendre ou diminuer le montant des versements,
- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le

RAPPORT N° DC/2023/10

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026

PREAMBULE

Avec plus de 140 000 collégiens à la rentrée scolaire 2022-2023, le Département du Nord est l'un des plus jeunes de France et a mis l'Education au cœur de ses priorités de politiques publiques.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département du Nord a choisi d'engager une ambitieuse politique éducative volontariste de soutien aux projets construits et réalisés par les établissements.

En lien avec les orientations politiques du mandat, la promotion du vivre ensemble et l'amélioration de la qualité de vie scolaire, pour le bien être des collégiens, constituent deux axes principaux du nouveau projet éducatif départemental complétés par l'éducation au développement durable, l'éducation par le sport dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'émancipation par la culture et l'ouverture au monde.

I - OBJECTIFS ET AXES DU NOUVEAU PEDC PLURIANNUEL 2023-2026

Le projet éducatif départemental du collégien 2023-2026 vise à renouveler le partenariat éducatif, afin de répondre aux enjeux d'équité, de proximité et de lisibilité : agir pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des jeunes Nordistes, leur permettre de s'ouvrir aux autres et découvrir le monde, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de construire et former des citoyens responsables, éclairés et engagés, tout en veillant à réduire les inégalités sociales et scolaires. Dans le cadre d'une compétence partagée avec l'Education nationale, le Département du Nord s'inscrit dans une démarche de co-éducation, en s'appuyant sur le projet éducatif départemental du collégien (PEDC), véritable levier pour mobiliser les ressources et moyens au service des réussites éducatives, conjuguées au projet d'établissement et avec la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce nouveau projet éducatif financé par le Département du Nord a donc pour ambition de placer l'élève au cœur des actions éducatives en tant qu'acteur de son parcours éducatif. Il reconnait le pouvoir d'agir de la communauté scolaire et fait de son projet le fondement d'une véritable dynamique éducative, voire pédagogique, qui intègre les enjeux de la transition écologique, de la promotion du vivre ensemble, de l'égalité des chances et de la réussite de tous les collégiens. Ce projet collectif permettra ainsi de créer une alliance éducative dynamique et inclusive.

Le bilan du PEDC 2019-2023

En septembre 2022, les collèges ont répondu à une enquête visant à évaluer la qualité du partenariat éducatif et à recueillir des propositions d'amélioration, jointe en annexe 1.

Le taux de satisfaction s'élève à 96 %. Cette expérience acquise avec la communauté éducative dans un climat de confiance et de respect, se traduit par la concrétisation de nombreuses initiatives.

Plusieurs propositions ont été émises afin d'enrichir le projet départemental :

- développer la qualité de vie au collège,
- renforcer les mécanismes de participation des jeunes et des parents à la vie des établissements,
- consolider la valorisation des projets et l'action éducative départementale.

1) - <u>Les objectifs</u>

A travers le PEDC, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative, en intervenant en complément de l'action menée au quotidien par les établissements dans la mise en œuvre des parcours de l'Education Nationale avec pour objectifs de :

- faire bénéficier les collégiens d'actions éducatives en lien avec les valeurs et orientations portées par le Département : ouverture d'esprit et curiosité, tolérance et respect de l'autre en dehors de tout préjugé, sens du collectif et de la solidarité, acquisition d'autonomie et épanouissement personnel ;

- renforcer la complémentarité avec les parcours éducatifs de l'Education Nationale ;

- accompagner et soutenir les collèges dans leur initiative à développer des projets éducatifs structurants en lien avec leur projet d'établissement, pour une ou plusieurs classes, annuels ou pluriannuels, reposant sur une construction partenariale pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés ;

- reconnaître et valoriser l'autonomie de chaque établissement ;

- promouvoir l'équité entre les collèges ;

- développer les partenariats avec les acteurs du territoire et les partenaires éducatifs, financés par le Département du Nord ;

- développer des projets conjuguant la pluralité des dynamiques au sein de l'établissement (mobilisation d'équipes pédagogiques et participation des élèves dans le choix des actions, croisement entre plusieurs disciplines, intégration au programme d'éducation artistique et culturel et au contrat d'objectifs de l'établissement).

2) - <u>De nouveaux axes pour bien vivre au collège</u>

Bien vivre au collège est le fil conducteur du prochain Projet Educatif Départemental du Collégien 2023-2026, permettant à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction, d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2023-2026 permettra ainsi de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales et des 4 axes définis en annexe 2 :
    - vivre ensemble ;
    - devenir citoyen ;
    - découvrir le monde par les arts et la culture ;

- s'engager durablement.

3) - Communiquer pour valoriser les projets et les initiatives nouvelles

Dans le cadre de ces axes, les établissements devront utiliser l'Espace Numérique de Travail (ENT) comme moyen de communication à destination des collèges, pour relayer les informations et valoriser les actions réalisées notamment auprès des parents. Ils informeront les membres des instances de concertation lors des Conseils d'administration des collèges, des temps de production et de restitution par les élèves des actions du PEDC. Les établissements informeront également les services départementaux des projets et actions à valoriser, de leur calendrier de mise en œuvre à travers les différents portails du Département : mise en ligne d'actualités et reportages sur le portail Nord Collèges et de l'ENT.

II - PRINCIPES

Le PEDC s'inscrit dans les principes et modalités suivants :

- projet centré sur tous les collégiens du Nord inscrits en collège public ou privé ou lycée professionnel (pour les élèves des classes de 3ème prépa Métiers) ou les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA) ;

- cadre pluridisciplinaire et partenarial renforcé avec les équipes éducatives ;

- soutien à la communauté éducative en l'impliquant dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets ;

- amélioration de la lisibilité et communication des projets et des actions.

III - METHODOLOGIE

Suite à cette délibération cadre et au lancement de l'appel à projets, chaque établissement pourra déposer un projet et des propositions d'actions, en cohérence avec le projet d'établissement. Pour chaque action, l'établissement identifiera les critères d'évaluation. Les projets reçus seront présentés avant juillet 2023, lors d'une réunion de l'instance départementale, pour décision et attribution de la subvention correspondante. Ils pourront être mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 années scolaires.

IV - MODALITES

1) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Le PEDC est pluriannuel, conclu pour une durée de trois années scolaires. Après le vote des projets par l'assemblée délibérante, les établissements cosigneront avec le Département une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe 3.

2) Montants attribués

L'enveloppe annuelle globale est définie et calculée à partir du nombre d'élèves de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne.
Le versement de la subvention est conditionné à la réception par les services départementaux de la convention, dûment signée par l'établissement.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année précédente (N-1). Les montants seront votés chaque année lors d'une réunion des instances délibérantes, organisée dans le courant du 1er semestre de l'année civile et notifiés aux établissements avant le début de l'année scolaire suivante.

Pour chaque établissement, l'enveloppe annuelle est versée au cours de l'année scolaire en deux fois :

- un premier versement (40 %) pour couvrir la période de septembre à décembre ;
- un deuxième versement (60 %) pour couvrir la période de janvier à juin.

Tout reliquat non consommé sera reporté intégralement l'année suivante et pourra être utilisé les années suivantes, dans le cadre du projet retenu et dans la limite de la durée du dispositif.

V - BILAN FINANCIER

L'établissement devra justifier à la fin de chaque année scolaire de l'utilisation des montants versés, en transmettant un bilan financier aux services départementaux. Toute clause de la convention non respectée donnera lieu à la suspension des versements suivants ainsi qu'à l'émission d'un titre de recette.

A l'échéance du PEDC 2023-2026 et après réception des bilans, le montant final non consommé fera l'objet d'un titre de recette transmis aux établissements concernés.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien pluriannuel 2023-2026, à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon les dispositions prévues dans le présent rapport ;

- de valider le mode de calcul des subventions pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et 35 € par élève interne ;

- de proposer les montants des subventions prévus pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lors des réunions des instances délibérantes organisées dans le courant du 1er semestre de chaque année civile concernée ;

- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions, dont le lancement de l'Appel à projets auprès des établissements ;

- d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 6 500 000 € pour des versements s'échelonnant à partir de septembre 2023 jusqu'au 2ème trimestre 2026, pour le PEDC 2023/2026 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au programme 16001 – Opération 16001OP005.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	7228762	2119405	6500000

Christian POIRET
Président du Département du Nord